

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 4 / 2010

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix et le vingt huit juin, à vingt heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervoises dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2010

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS		X	Emile RAGGINI	X	
Ginette NAVARRO		X	Jean LOUBAT	X	
Nicole GIORGINO	X				
Géraldine GAY	X				
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER		X			
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ		X			
Régis VIE			(démissionnaire)		
TOTAL	14	10	4	2	
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	12	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

• FINANCES :

1. Recours à un emprunt de 200000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi
2. Travaux de l'Eglise : adoption du Document de Consultation des Entreprises (D.C.E)

• INTERCOMMUNALITE :

1. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude
2. Motion de soutien à la mise en œuvre d'un pôle de traitement et de valorisation des déchets à Lassac et à la démarche du SYDOM 11
3. Adhésion au Syndicat Départemental d'Energies

• SECURITE PUBLIQUE :

1. Démarche de solidarité au travers d'une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Var.

• QUESTIONS DIVERSES :

1. Rapport des groupes de travail.

4) DECISIONS

OBJET : CONTRAT DE PRÊT AUPRES DE LA C.R.C.A.M (R1641 / M14)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition de la commission des finances portant sur le principe de la réalisation d'emprunt pour assurer le financement d'opérations d'investissement.

Le président fait ressortir l'intérêt de recourir à un prêt pour finaliser le plan de financement des projets d'équipement suivants :

EMPLOIS			RESSOURCES	
<i>Programmation 2010:</i>			Subvention Etat	48 354.00 €
M 14	Budget général	522 231.58 €	Subvention Ets Nationaux	16 253.00 €
M 49	Eau & Assainissement	0.00 €	Subvention Région	
			Subvention Département	13 166.00 €
			T.L.E	15 441.55 €
			T.V.A	37 292.55 €
			Autres recettes - OOB	63 115.58 €
			Participations - tiers	9 931.00 €
			Autofinancement	118 677.90 €
			Solde à financer	200 000.00 €
Total		522 231.58 €	Total	522 231.58 €

Après consultation de plusieurs organismes financiers, il demande au conseil municipal de prendre connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi.

Il invite en conséquence l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-3 et suivants,

Vu les budgets votés pour l'exercice en cours,

Vu les tableaux de financement relatifs aux opérations d'investissement récapitulées ci-dessus,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que les conditions financières proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi correspondent aux besoins de la collectivité et à sa capacité de remboursement,

DECIDE,

Article 1 : Caractéristiques du produit

Pour financer les dépenses d'investissement indiquées ci-dessus, la commune de Laure-Minervois contracte, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi, un emprunt dont les principales dispositions sont les suivantes :

Objet du financement	<i>Programme Financement 2010</i>
Montant	200 000.00€
Taux d'intérêt annuel	3.69% (taux fixe)
Valeur de base de l'index	
Taux maximum durant toute la durée du prêt	
Taux minimum durant toute la durée du prêt	
Durée initiale	15 ans
Périodicité de versement des échéances	<i>Trimestrielle (échéances dégressives) - capital constant</i>
Montant de l'échéance moyenne	4271.21€
Frais de dossier ou commission	<i>néant</i>
Taux équivalent	<i>3.41% (60 trimestres)</i>
Amortissement	<i>Conforme au tableau annexé</i>
Références du contrat	012W74010PR

Article 2 : Autorisations

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
Le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

PRECISE que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi accepte d'assurer un rôle de partenariat avec la commune de Laure-Minervois en procédant annuellement à l'analyse de sa gestion comptable et en s'obligeant à informer régulièrement les services communaux sur l'évolution du marché financier.

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSULTATION D'ENTREPRISES EN VUE DE LA RESTAURATION DU VITRAIL DE L'ÉGLISE DE LAURE-MINERVOIS. (D2313-042)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 janvier 2010, elle a :

- 1° - Approuvé l'avant-projet établi par le cabinet d'architecture Bernard MASSERON de Carcassonne concernant une première tranche de travaux confortatifs dans le cadre de la restauration générale de l'église « Saint Jean-Baptiste » de Laure-Minervois,
- 2° - Voté la dépense, évaluée à 62693.14€HT,
- 3° - Demandé l'octroi d'aides à l'investissement à hauteur de 64.70% de la dépense subventionnable hors taxes,
- 4° - Accepté une charge résiduelle estimée à 22810.48€H.T qui sera pris en charge sur les fonds libres.

Il expose que les services du cabinet d'architecture Bernard MASSERON ont établi le projet de dossier de consultation des entreprises en y apportant les adaptations techniques et administratives nécessaires.

La dépense initiale estimée à 62693.14€HT sera majorée de 23700€HT correspondant à la réfection d'une partie de la façade suite à un sinistre incendie.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- 1° le projet général accompagné des plans descriptifs et de l'estimation financière,
- 2° le règlement de la consultation des entreprises,
- 3° le cahier des clauses administratives particulières qui se réfère au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux passés pour le compte des collectivités locales,
- 4° le cahier des charges techniques particulières,

Il indique qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, le marché doit être passé selon la procédure adaptée.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
VU les délibérations susmentionnées,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que le projet général a été établi en y apportant les précautions administratives et techniques essentielles, que les clauses et conditions des cahiers des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables, que l'opération pourra être financée dans les conditions déjà fixées par la délibération susvisée,

APPROUVE le programme général des travaux et le projet de dossier de consultation à remettre aux entreprises candidates,

MOTIVE cette procédure par la nécessité de susciter une diversité des offres pour atteindre un objectif d'efficacité économique,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la passation du marché aux clauses et conditions prévues au cahier des charges administratives et techniques dont il a approuvé la teneur.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier,



**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BALCONS DE L'AUDE
PORTANT SUR LA DENOMINATION LA COMPOSITION ET L'OBJET**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2006 approuvant les statuts du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude.

Il explique que lors de la séance du 7 avril 2010, le Conseil Syndical a modifié ses statuts en trois points : la dénomination, la composition et l'objet.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du 07 avril 2010 prise par le conseil syndical du S.M.B.A.

CONSIDERANT par ailleurs, la nécessité d'actualiser les statuts de ce regroupement pour adapter le fonctionnement du syndicat au développement de son activité,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications des statuts tels que définis lors du Conseil Syndical du 7 avril 2010,

ADOpte la rédaction suivante qui précise le champ de compétence de cet E.P.C.I limité à la prévention et à la gestion du risque d'inondation comme outils au service du développement local:

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Le Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude est un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau couvrant les bassins versants de l'ancien étang asséché de Marseillette. Il a la dénomination de « Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude » mais sera désigné par le terme « syndicat » dans le texte qui suit.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

La composition du syndicat mixte des balcons de l'Aude créé le 25 janvier 2000, est redéfinie par les arrêtés préfectoraux des 4 mars 2002, 28 mars 2002 et 13 juillet 2006.

Ils délimitent le périmètre sur tout ou partie des 10 communes suivantes concernées principalement par les sous bassins versants des cours d'eau : la Resclause et le Buadelle (Réals). Le territoire syndicat est délimité dans la cartographie ci-jointe (annexe).

La responsabilité de tous les cours d'eau non domaniaux de ces territoires incombe aux propriétaires riverains.

ARTICLE 3 – OBJET

a – contenu de la mission

Le syndicat a pour objet de participer à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés dans le but :

- de faciliter la prévention des inondations des habitations
- de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il agit en conformité avec l'article L 211-1 du code de l'environnement et dans le respect du pouvoir de police du maire et du Préfet du département.

A ce titre, il a exclusivement pour objet à l'intérieur d'un périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du bassin versant de l'ancien étang asséché de Marseillette :

- d'assurer dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et **la mise en valeur des cours d'eau, des milieux aquatiques associés du bassin versant.**

- d'entreprendre les **études**, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des **travaux, actions**, ouvrages ou installations présentant un **caractère d'intérêt général ou d'urgence** à l'intérieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent.

-de réaliser des acquisitions foncières ou de **demander l'instauration de servitudes d'utilité publique** pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, des zones de mobilité du lit mineur, des ouvrages de protection, ou tout aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques.

-de contribuer à la mise en œuvre, ainsi que le suivi, de toute action se rapportant à son objet, découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (contrat de rivière, SDAGE).

Le syndicat mixte des balcons de l'Aude pourra également effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de convention (conventions de gestion, conventions d'études ...).

b – Modalités de mise en œuvre

Le syndicat ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents, **que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.**

En conséquence, l'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une délibération de son comité d'élus **pour toute action projetée** (études, travaux, acquisitions ...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L 211-7 du code de l'environnement ou de convention avec les propriétaires concernés.

Dans le cas précis **des travaux de protection contre les inondations** (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau ...) la déclaration d'intérêt général **devra impérativement préciser le niveau de protection** qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier,

DIT qu'une copie de la présente décision sera adressée au président Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude,

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE D'UN POLE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS A LASSAC ET A LA DEMARCHE DU SYDOM 11

Sur proposition de son Président,

- Considérant qu'en décembre 2007, le syndicat départemental d'ordures ménagères de l'Aude a lancé une procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du pôle de traitement et de valorisation des déchets non dangereux,
- Considérant qu'en juin 2009, après plusieurs mois de négociation, l'offre du groupe Séché Environnement est ressortie comme la plus intéressante au regard des critères de jugement,
- Considérant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aude et le rapport environnemental approuvés par l'Assemblée départementale le 27 juillet 2009 au terme d'une très large concertation,
- Considérant qu'aujourd'hui, ce projet à haute performance environnementale valorisera au maximum les déchets puisqu'il produira une énergie « 100 % verte », grâce à la production d'électricité avec le biogaz récupéré et avec l'installation de panneaux photovoltaïques, tout en développant une somme de mesures de préservation du milieu naturel et du cadre de vie des habitants de la vallée de l'Orbiel,
- Considérant que ce projet est conforme à nos exigences en termes de performances, de garanties techniques, d'emplois et de maîtrise des coûts,
- Considérant que nous souhaitons, à présent, que tout ce qu'il est possible d'envisager soit rapidement mis en œuvre pour concrétiser ce projet ambitieux et nécessaire,
- Considérant que nous partageons l'attitude responsable, solidaire et constructive des élus locaux visant à apporter une réponse à la hauteur des enjeux d'une gestion durable des déchets et au nom de l'intérêt général des Audois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	1 voix
Abstentions	2 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPORTE son soutien à la mise en œuvre d'un pôle de traitement et de valorisation des déchets à Lassac et à la démarche du SYDOM 11 pour une gestion durable des déchets.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier,

DIT qu'une copie de la présente décision sera adressée au président Syndicat Départemental d'Ordures Ménagères,

OBJET : ADHESION ET DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de création d'un syndicat mixte départemental dénommé « syndicat Audois d'énergies ».

Il présente à cet effet le projet de statuts du futur syndicat qui énonce, dans son préambule, le contexte du département de l'Aude et qui concrétise l'organisation envisagée.

Il demande ainsi à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

APPROUVER le projet de statuts du futur syndicat,

DECIDER l'adhésion de la commune au futur Syndicat Audois d'Energies pour les compétences obligatoires telles que définies à l'article 3 des statuts, ainsi qu'aux activités accessoires et moyens mis en commun définis à l'article 4 des statuts.

DECIDER que les contrats restant à courir au 1^{er} janvier 2011 dans le domaine de compétence considéré continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le Syndicat Audois d'Energies jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la commune informant les cocontractants de la substitution.

Le Syndicat Audois d'Energies se substituera à la commune dans toutes les délibérations et dans tous les actes de la collectivité au moment de la prise d'effet de l'adhésion.

DECIDER que les archives de la commune, relatives au domaine de compétence considéré, seront transférées au Syndicat Audois d'Energies à la date du 1^{er} janvier 2011.

DESIGNER les représentants de la collectivité (un titulaire et un suppléant)

DECIDER le principe du versement d'une avance remboursable sur 2 ans d'un montant de 1300€ (450 € pour les communes de moins de 500 habitants, 750 € pour les communes de 500 à 1 000 habitants, 1 300 € pour les communes de plus de 1 000 habitants),

DONNER MANDAT au président du conseil général pour mettre en œuvre toute action préparatoire de nature à faciliter le bon fonctionnement du syndicat mixte au 1^{er} janvier 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	0 voix
Contre	0 voix
Abstentions	12 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de sursoir à la proposition de son président dans l'attente de précisions relatives aux conditions de représentation des communes au sein de l'organe délibérant et aux contributions financières des différentes structures adhérentes au budget du syndicat,

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DU VAR - Réf. : D6574

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les drames humains et l'étendue de dégâts occasionnés par la tempête qui a eu lieu notamment dans le département du Var dans la nuit du 15 juin dernier.

Cette catastrophe qui a fait de nombreux sinistrés et victimes ne peut nous laisser indifférents.

Le bilan des pluies torrentielles tombées mardi 15 juin 2010 sur le Var n'a cessé de s'alourdir mercredi, 20 morts étant désormais comptabilisés, un chiffre peut-être pas définitif au vu des dégâts.

Onze morts ont été retrouvés à Draguignan, cinq à Trans-en-Provence, un au Luc, un à Roquebrune, un à Fréjus et un dans le lac Saint-Cassien, a précisé la préfecture de ce département. Les victimes sont principalement des personnes âgées.

Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a annoncé que la région allait débloquer au moins un million d'euros pour aider les communes sinistrées.

Le Gouvernement ainsi que des institutions caritatives ont mis en œuvre et coordonnent un dispositif d'aide humanitaire, logistique et médical.

Afin de venir en aide aux rescapés des inondations qui ont tout perdu, Monsieur le Maire propose que par solidarité la commune leur fasse un don à verser sur le compte de l'association « Aude solidarité » qui s'est mobilisée pour porter secours aux victimes de cette catastrophe, et qui recueille les fonds nécessaires à son action. L'expérience et le sérieux de cette association nous garantissent quant à une bonne utilisation des crédits votés.

Il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Considérant le drame vécu par les familles survivantes suite au cataclysme qui a frappé les communes les plus touchées que sont Draguignan, Les Arcs, Figanières, Roquebrune et Trans,

Considérant qu'il est du devoir de la commune de participer au mouvement de solidarité qui s'est développé en faveur des victimes et des sinistrés de cette région,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle qui s'élève à la somme de:

1000 €uros (MILLE EUROS**)**

DIT que le montant de cette aide financière pour les sinistrés du département du Var sera versé à l'association « Aude Solidarité » domiciliée au Conseil Général de l'Aude,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget général du présent exercice et exécutée par virement bancaire au compte n°42701511000 – 65 ouvert auprès du Crédit Agricole du Midi à Carcassonne,

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire,

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

1. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
2. la signature d'un avenant au contrat d'assurance est en cours. Il porte sur la mise à jour du contrat régissant la flotte automobile et les garanties contre les risques encourus par les activités et les bâtiments communaux. Cet avenant sera finalisé avec le délégué départemental de GROUPAMA pour tenir compte de la suppression de l'activité du transport scolaire. Il devra intégrer, également, la digue du lac dans la liste des biens assurés.
3. la mise à disposition de la place publique aux nouveaux gérants du café pourrait être autorisée jusqu'au 31 octobre prochain. L'emprise et le montant de la redevance d'occupation restent à préciser. Les intéressés devront faire parvenir une demande d'installation aux services de la mairie.
4. l'ouverture officielle de la boucherie aura lieu le 6 juillet 2010 à 19h00 au foyer municipal.
5. la redevance pour occupation du domaine public routier départemental par nos réseaux d'eau et d'assainissement dont le régime vient d'être modifié, sera versée au Conseil Général de l'Aude par l'intermédiaire de notre fermier, la Lyonnaise des Eaux France pour un montant annuel d'environ 160.00€.
6. l'élaboration d'un schéma d'accessibilité voirie et E.R.P (Etablissements Recevant du Public) doit être prochainement engagée. Le concours du Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte serait possible pour la partie voirie. Le coût de ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E) pourrait être subventionné par la dotation globale d'équipement (D.G.E).
7. Ecoles :
 - un appel à candidatures pour la surveillance des enfants dans le cadre du service minimum d'accueil a été lancé pour répondre à la demande de l'inspection académique.
 - la suppression d'un poste d'enseignant pour la prochaine rentrée a été notifiée au maire par arrêté du 19 avril dernier. Un instituteur pourra être affecté en renfort de l'équipe enseignante en fonction de l'évolution des effectifs.
 - une rencontre préalable à la mise en place du programme « école numérique » aura lieu mercredi 30 juin 2010 à 11h00 à l'inspection académique.
 - la remise des récompenses aux élèves se déroulera le jeudi 1^{er} juillet 2010 à 11h00 grâce notamment à l'achat de dictionnaires par la commune.
 - le démarrage des travaux programmés au budget pour la protection thermique du bâtiment a concerné, dans une première phase, le traitement de l'isolation des combles accessibles situés au dessus des classes de l'école sur une surface estimée de 230m².
 - la demande de location d'un logement à l'école primaire par Mme Marie-Paule BONNAFOUS fera l'objet d'un contrat dès la fin de la rénovation de l'appartement par les services techniques de la commune. Le loyer de ce logement de fonction déclassé, a été fixé à 415.00€ mensuels dans le projet de bail consenti à titre précaire que le maire signera dans le cadre de sa délégation.
8. Electrification rurale 2010 : par lettre du 28 mai dernier, le maire a mis en œuvre la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Haut Minervois pour la tranche de travaux concernant le domaine de Gibaloux d'un montant de 39032.66€TTC.
9. l'évolution du dossier afférent aux travaux d'adduction en eau potable sur le hameau du Tinal d'Abrens : Ce chantier devrait pouvoir être concomitant avec l'élargissement de la route entrepris par le Département. Des devis de remblaiement de tranchée ont été sollicités en complément des travaux de réhabilitation projetés initialement. Monsieur Guillaume BOU, conseiller municipal, a accepté de diriger la négociation à ce sujet.

10. Monsieur RAGGINI, 1^{er} adjoint au maire, a soulevé les difficultés d'application de la décision relative à la Taxe Locale d'Équipement dont le recouvrement est assuré par les services de l'Etat.
11. la préfecture a notifié au maire le nouveau régime du Fonds de Compensation de la TVA appliqué à notre collectivité. La commune a justifié du respect de son engagement conventionnel à réaliser en 2009 un montant de dépenses réelles d'équipement supérieur ou égal à la moyenne de référence de ses dépenses réelles d'équipement calculée sur la période 2004-2007. De ce fait, elle bénéficiera à compter de 2010 du mécanisme de versement anticipé du FCTVA calculé sur les dépenses de l'année (n-1).
12. l'extension des réseaux au lieu-dit « Coumo la Gasco » : les propriétaires des parcelles à viabiliser n'ont toujours pas donné suite à la délibération du 26 mars 2010 qui conditionne la prise en charge de cette opération par la commune à leur participation au financement des travaux.
13. les dossiers relatifs au réseau des eaux usées et au schéma de distribution de l'eau potable sont encore analysés par le bureau d'étude. Une relance a été faite pour ne pas retarder l'inscription de ces projets au calendrier des subventions qui pourraient nous être allouées par nos partenaires financiers.
14. le rapport annuel d'activité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2009 a été présenté aux membres présents et souligne :
 - au niveau du service de l'eau potable, la mise en place d'un garde-corps et d'une échelle sur le réservoir du Tinal d'Abrens ainsi que la pose d'un compteur de sectorisation pour la recherche de fuite sur les écarts nord de la commune et un rendement du réseau passé de 73% en 2008 à 81% en 2009. Le délégataire préconise notamment des travaux de remplacement des 116 branchements en plomb avant le 25 décembre 2013.
 - au niveau du service de l'assainissement, le curage de 2.7kms du réseau. Une infiltration de racines sur le réseau a été constatée avenue de la Montagne Noire. Le bilan qualité effectué en 2009 a montré une conformité à 100% des rejets. Le délégataire suggère en particulier de renouveler certaines canalisations (avenue des Bentoulades, chemin du stade,...) et mettre à la côte les boîtes de branchements. Par ailleurs, il convient d'augmenter la surface des lits de séchage de la station d'épuration.
15. la mise en ligne du site internet de la commune a été accomplie par Monsieur SICARD. Les conseillers municipaux sont invités à participer à la séance-photos du samedi 3 juillet 2010 à 11h00 pour l'actualisation du site.
16. le compte rendu de la réunion publique du 21 mai 2010 a été fait lors de cette séance. La présentation des finances locales a satisfait l'ensemble des conseillers présents.
17. l'utilité de l'instauration de la taxe sur la publicité (T.L.PE) n'a pas été retenue par l'assemblée compte tenu d'un enjeu financier modeste qui impacterait principalement une catégorie socioprofessionnelle actuellement en proie à des difficultés économiques.
18. l'avancement du chantier mené par les élèves de l'association BATIPOLE a également été évoqué. La durée de la convention avec cette école d'apprentissage s'est terminée sans que la mission convenue puisse être achevée. La finition du mur aux abords du foyer pourrait être confiée à une autre association.
19. la possibilité d'accueillir une personne condamnée à un travail d'intérêt général (TIG) a été admise. Il convient donc de renvoyer le dossier d'inscription de la commune à ce programme.

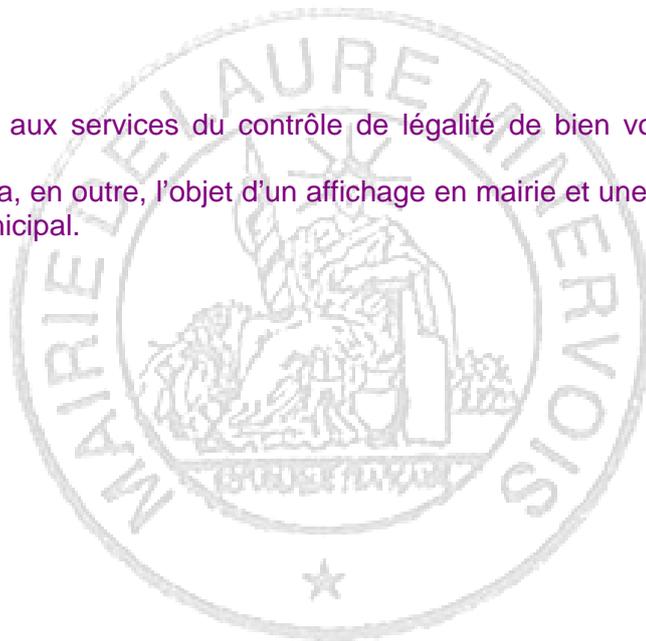
20. Suite au souhait des agents communaux affectés à l'accueil de réduire la durée d'ouverture du secrétariat au public, le bureau municipal a décidé d'appliquer, à titre expérimental, les horaires suivants à compter du 1^{er} juillet prochain :

Périodes	Matinée	Après-midi
1 ^{er} juillet au 31 août	9h00 – 12h00	16h00 – 18h00
1 ^{er} septembre au 30 juin	9h00 – 12h00	16h00 – 19h00

Cette modification tient compte des moments d'affluence au guichet qui permettent, selon les périodes, de dégager entre 3 et 4 heures propices à l'amélioration du fonctionnement du service. En fonction des observations éventuelles de la population, un arrêté amendera ou pérennisera ces dispositions.

21. le club bouliste Lauranais a désormais un nouveau bureau dont le président est Monsieur Bernard SAINT OMER. Une première rencontre avec Monsieur RAGGINI, 1^{er} adjoint au maire a permis de faire le point sur la trésorerie de l'association et évaluer ses besoins financiers et logistiques.

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 45 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
28 juin 2010

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal	Emile RAGGINI	
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale	Jean LOUBAT	
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale		
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	0	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

